



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties**Neuvième réunion**

Genève, 24 et 25 novembre 2022

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail et fonctionnement du Protocole :**Mise en œuvre des programmes de travail pour les périodes 2018-2021 et 2022-2025, y compris les questions financières****Rapport sur la mise en œuvre des programmes de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour les périodes 2018-2021 et 2022-2025*****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent rapport a été établi par le secrétariat en application du paragraphe 5 de la décision III/2 (ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.1) et du paragraphe 5 de la décision IV/3 (ECE/MP.PRTR/2021/6/Add.1) de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Il donne un aperçu de la mise en œuvre du programme de travail au titre du Protocole pour 2018-2021 (ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.1, décision III/2, annexe) pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 et de la mise en œuvre du programme de travail pour 2022-2025 (ECE/MP.PRTR/2021/6/Add.1, décision IV/3, annexe) au 31 août 2022.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Le présent document donne un aperçu de la mise en œuvre du programme de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP) à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) pour 2018-2021 (ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.1, décision III/2, annexe) pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 et de la mise en œuvre du programme de travail pour 2022-2025 (ECE/MP.PRTR/2021/13, décision IV/3, annexe) au 31 août 2022 (la période considérée), l'accent étant mis sur les aspects opérationnels et organisationnels. Les informations figurant dans le présent document complètent celles communiquées dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021 (ECE/MP.PRTR/2021/8) soumis à la Réunion des Parties au Protocole à sa quatrième session (Genève, 22 octobre 2021). En raison du caractère transversal du Protocole, l'exécution du programme de travail dans les différents domaines d'activité a contribué aux progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable en ce qui concerne l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier les objectifs n^{os} 3, 9, 12 et 16. On trouvera dans le document ECE/MP.PRTR/WG.1/2022/4 un aperçu des contributions et des dépenses liées à l'exécution des programmes de travail.

2. Dans le cadre de l'exécution des programmes de travail, le secrétariat a continué à faire d'importants efforts pour éviter les chevauchements d'activités et le gaspillage de ressources, en recherchant des synergies avec des activités menées au titre d'autres accords multilatéraux de la Commission économique pour l'Europe (CEE) relatifs à l'environnement et avec des institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres partenaires. Il a donc dû consacrer davantage de temps à la phase préparatoire des activités pour permettre une véritable concertation avec les président(e)s des organes subsidiaires et organismes partenaires concernés. En outre, compte tenu des restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il a continué de s'adapter à de nouvelles méthodes de travail en organisant plus de réunions en ligne et sous forme hybride et en utilisant davantage d'outils électroniques. Pour organiser ces réunions, il a fallu former le personnel à l'utilisation de nouvelles infrastructures informatiques et consacrer plus de temps à la phase préparatoire des activités pour permettre une véritable concertation avec les délégations, les président(e)s des organes subsidiaires concernés et les organisations partenaires, et travailler en coordination avec les services de conférence pour régler de nombreux aspects pratiques. En conséquence, le personnel des services organiques et le personnel technique sont fortement mis à contribution pour l'organisation et la tenue de réunions complexes sous forme hybride ou en ligne. En outre, l'organisation de ces réunions ne va pas sans difficultés. Tout d'abord, les participants ne disposent pas toujours du matériel nécessaire et d'une connexion Internet fiable, ce qui, ajouté à d'autres problèmes techniques, peut avoir une incidence sur les procédures et les débats de fond. En outre, le nombre limité de salles de réunion équipées pour des réunions en ligne ou des réunions hybrides au Palais des Nations (Genève) a constitué un obstacle supplémentaire à l'organisation de réunions de ce type. À l'avenir, c'est la nature de la réunion qui devrait dicter la forme à adopter ; par exemple, des réunions de petits groupes d'experts ou des réunions du Bureau sont moins difficiles à organiser en ligne ou sous forme hybride que des réunions complexes avec interprétation impliquant des négociations et la prise de décisions. En outre, une infrastructure informatique offrant la qualité requise et, en cas de besoin, la possibilité de disposer de services d'interprétation pour la participation à distance, est une condition préalable essentielle à l'organisation de réunions sous forme hybride ou en ligne.

II. Aperçu de la mise en œuvre du programme de travail

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

3. Au cours de la période considérée, le Comité d'examen du respect des dispositions a tenu ses onzième et douzième réunions (Genève, 22 octobre 2021 (modalités hybrides) et Genève, 1^{er} mars 2022 (en ligne), respectivement)¹. Il s'est principalement attaché à aider les Parties dans leur efforts de mise en œuvre du Protocole, notamment en recensant et en examinant les enseignements tirés du troisième cycle de présentation des rapports.

4. Le Comité a également poursuivi ses discussions sur la question de savoir si les États membres de l'Union européenne qui étaient Parties au Protocole étaient tenus d'inclure chacun leur propre registre des rejets et transferts de polluants (RRTP) afin de compléter les travaux menés au niveau de l'Union européenne. Compte tenu des informations communiquées par l'Estonie, Malte, le Portugal et la Slovénie dans leurs rapports nationaux de mise en œuvre respectifs pour 2021, le Comité a décidé d'adresser des questions aux Parties susmentionnées afin d'obtenir des éclaircissements supplémentaires à ce sujet².

5. À ce jour, le Comité n'a reçu aucune demande émanant d'une Partie au sujet du respect des obligations par d'autres Parties, ni aucune demande de Parties relative au respect de leurs propres obligations. Il n'a pas non plus reçu de questions renvoyées par le secrétariat. Il a reçu une communication du public concernant le respect du Protocole, qui peut être consultée sur le site Web du Comité³.

B. Assistance technique

6. Les activités d'assistance technique peuvent comprendre la fourniture d'une assistance au moyen d'outils électroniques et également des projets ponctuels dans des pays qui ont besoin d'aide, y compris des documents d'orientation et l'assistance d'experts. Aucun projet ponctuel n'a été mené pendant la période considérée.

7. Le secrétariat a continué d'administrer le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale⁴ et le portail mondial PRTR.net⁵. Ce portail est utilisé pour faciliter la collecte, la diffusion et l'échange d'informations relatives aux RRTP. Le secrétariat du Protocole l'a géré et actualisé en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et il continue de coopérer étroitement avec l'UNITAR afin de permettre aux correspondants et partenaires nationaux d'utiliser efficacement le portail PRTR.net et la plateforme PRTR:Learn⁶.

8. La page du site Web de la CEE consacrée au Protocole a été régulièrement mise à jour pendant la période intersession. On trouvera à la section D ci-après des renseignements sur l'outil de communication d'informations en ligne⁷.

C. Échange d'informations d'ordre technique

9. L'échange d'informations d'ordre technique a pour objet de suivre et de faciliter l'application du Protocole. La méthode de travail appliquée prévoit la tenue de réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole et de réunions spéciales et l'utilisation des outils électroniques.

¹ Les documents correspondants et d'autres informations sur les travaux du Comité d'examen du respect des dispositions peuvent être consultés à l'adresse www.unece.org/env/pp/prtr-cc.html.

² ECE/MP.PRTR/C.1/2022/2, par. 5 à 7.

³ Voir <https://unece.org/env/pp/protocol-on-prtrs/cc/communications-from-the-public>.

⁴ Voir <https://aarhusclearinghouse.unece.org/>.

⁵ Voir <http://prtr.unece.org/>.

⁶ Voir <http://prtr.unitar.org/>.

⁷ Consultable à l'adresse suivante : <https://prtr.unece.org/national-reports/reports>.

10. La section B ci-dessus et la section E ci-après donnent une description des séances de formation, enquêtes, ateliers sous-régionaux, outils électroniques et autres activités qui permettent un échange d'informations d'ordre technique. Les sections D et F ci-dessous fournissent des renseignements sur le mécanisme d'établissement de rapports et sur les réunions du Groupe de travail des Parties.

D. Mécanisme d'établissement de rapports

11. Le mécanisme d'établissement de rapports a pour objet de suivre et de faciliter l'application du Protocole, l'examen du respect des dispositions et l'échange de données d'expérience. La méthode de travail appliquée prévoit la tenue de réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole, l'utilisation de la base de données en ligne des rapports nationaux de mise en œuvre⁸, l'élaboration et le traitement de rapports nationaux de mise en œuvre, l'analyse des rapports et l'établissement d'un rapport de synthèse.

12. La Lituanie et le Monténégro n'ayant pas soumis leur rapport national pour le cycle de 2021 avant la quatrième session de la Réunion des Parties (Genève, 21 et 22 octobre 2021), ces Parties ont été priées de soumettre leur rapport avant le 15 novembre 2021⁹. Au 31 août 2022, les deux Parties avaient soumis leur rapport au secrétariat. On peut donc conclure que toutes les Parties ont soumis leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour le cycle de 2021.

E. Activités de sensibilisation et de promotion concernant le Protocole et ses liens avec d'autres instruments et processus

13. L'objectif des activités de sensibilisation et de promotion concernant le Protocole et ses liens avec d'autres traités et processus est : a) de faire connaître le Protocole dans toute la région de la CEE et au-delà ; b) d'accroître le nombre des Parties au Protocole ; c) d'encourager l'application du Protocole dans le cadre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et processus connexes (par exemple l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques). Ces activités prennent les formes suivantes : participation à des manifestations et processus régionaux et internationaux clés ; appui à des ateliers organisés par d'autres entités ; préparation de brochures, de publications, de bulletins d'information et d'autres documents relatifs au Protocole ; mise à jour du site Web du Protocole ; et rédaction et révision d'articles sur le Protocole.

14. Le secrétariat s'est attaché à promouvoir la Convention et son Protocole sur les RRTP lors de la réunion annuelle des centres Aarhus de 2021, organisée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (Vienne (modalités hybrides) 23 et 24 septembre 2021). La réunion a porté sur les bonnes pratiques appliquées et les activités actuellement menées par les centres Aarhus aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, sur les travaux menés par les centres Aarhus en faveur de l'autonomisation des femmes et sur le rôle joué par les centres Aarhus en cas de catastrophe et dans le cadre de la reprise verte.

15. En ce qui concerne les RRTP et la gestion des produits chimiques et des déchets, le secrétariat s'est employé à faire connaître les travaux menés dans le cadre de la Convention et de son Protocole et leurs liens avec d'autres instruments et processus, notamment lors des manifestations suivantes :

a) La cinquième réunion du Groupe de travail de l'OCDE sur les RRTP (27 et 28 janvier 2022), sa téléconférence semestrielle (29 septembre 2021 (en ligne)) et les deuxième et troisième réunions de son sous-groupe sur l'utilisation des données (3 septembre 2021 et 13 avril 2022, respectivement (en ligne)) ;

⁸ Consultable à l'adresse suivante : <https://prtr.unece.org/national-reports/reports>.

⁹ ECE/MP.PRTR/2021/6, par. 27 d).

b) Les manifestations organisées parallèlement à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP sur le thème « Enhancement of Pollutant Release and Transfer Registers (PRTRs) in the Western Balkan countries and the Republic of Moldova » (Amélioration des RRTP dans les pays des Balkans occidentaux et la République de Moldova), organisées par Participatio Limited ¹⁰le 11 octobre 2021, et sur le thème « PRTRs: the evidence base instrument for the right to know our environment? » (RRTP : l'instrument fondamental pour le droit de connaître notre environnement ?), coorganisé par le Réseau Environnement de Genève, Earthjustice et le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, le 14 octobre 2021 ;

c) La cinquante-septième réunion du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (27 avril 2022), et les première et deuxième réunions du groupe de travail du projet sur les indicateurs du Programme interorganisations (11 janvier 2022 et 3 février 2022, respectivement).

16. En outre, le secrétariat a fourni les services nécessaires au bon déroulement de la quatorzième réunion du Groupe international de coordination des RRTP (26 janvier 2022 (en ligne)), qui s'est tenue juste avant la cinquième réunion du Groupe de travail de l'OCDE sur les RRTP¹¹. Il s'est également employé à promouvoir le Protocole dans le cadre des réunions relatives aux RRTP suivantes :

a) La réunion « From Data to Environmental Action, Global Resource Information Database-Geneva Science Day » (Des données à l'action en faveur de l'environnement, Base de données sur les ressources mondiales – Journée de la science – Genève) organisée avec le soutien du Réseau Environnement de Genève (Vernier (Suisse), 17 novembre 2021) ;

b) La réunion « UN System Response to Marine Litter and Plastic Pollution » (Mesures prises par le système des Nations Unies face aux déchets marins et à la pollution par les matières plastiques), organisée en partenariat entre le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies, les Dialogues de Genève sur les moyens d'éliminer la pollution par les matières plastiques et la Base de données sur les ressources mondiales – Arendal (13 janvier 2022 (en ligne)) ;

c) La réunion « Women's leadership, chemical safety and the SDGs » (Les femmes, l'exercice de responsabilités, la sécurité des produits chimiques et les objectifs de développement durable) coorganisée par le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'International Pollutants Elimination Network (13 janvier 2022 (en ligne)).

d) La réunion « Briefing on the Ad Hoc Open-ended Working Group to Prepare for the Intergovernmental Negotiating Committee to End Plastic Pollution » (Séance d'information sur le groupe de travail spécial à composition non limitée concernant les préparatifs des travaux du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument sur la pollution plastique, organisé par le Réseau Environnement de Genève (Vernier (Suisse), 19 mai 2022 (modalités hybrides)).

17. Le secrétariat a également continué à promouvoir le Protocole dans le cadre des travaux du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, notamment à l'occasion d'une réunion bilatérale relative aux déchets toxiques et aux droits de l'homme organisée conjointement par le Rapporteur spécial et le coordonnateur de la CEE pour la gestion des produits chimiques (5 mai 2022).

¹⁰ La mention d'une entreprise, d'un produit, d'un service ou d'un procédé breveté n'implique aucune approbation ni critique de la part de l'ONU.

¹¹ Voir CEE, « International PRTR Coordinating Group », onglet « Meetings and Documents ». Consultable à l'adresse suivante : <https://unece.org/environment-policy/public-participation/international-prtr-coordinating-group>.

18. Une quatrième table ronde mondiale sur les RRTP devrait se tenir pendant cette période intersessions, sous les auspices de la CEE et de l'OCDE et en coopération avec l'UNITAR et le PNUE. Elle sera coprésidée par la présidence de la Réunion des Parties au Protocole et la présidence du Groupe de travail de l'OCDE sur les RRTP. Cette table ronde devrait favoriser les échanges entre les gouvernements et les différentes parties prenantes sur les questions relatives aux RRTP. La date de la réunion sera fixée en temps utile.

19. Au cours de la période considérée, le secrétariat a également participé à trois manifestations parallèles organisées en marge de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus et de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP (Genève, 18-22 octobre 2021) pour promouvoir et faire connaître la Convention et son Protocole : une manifestation intitulée « Guaranteeing Aarhus-protected Rights in International Climate Governance » (Garantir les droits protégés par la Convention d'Aarhus dans la gouvernance climatique internationale), organisée par le Centre pour le droit international de l'environnement (11 octobre 2021 (en ligne)) ; une manifestation intitulée « Welcome Guinea-Bissau: opening a new dimension for Aarhus » (Bienvenue à la Guinée-Bissau : ouvrir une nouvelle dimension pour Aarhus), organisée par Earthjustice, le Bureau européen de l'environnement et le Réseau Environnement de Genève (15 octobre 2021 (en ligne)) ; une manifestation intitulée « Cooperation between the Aarhus Convention and the Escazú Agreement to promote the protection of access rights and of environmental defenders » (Coopération entre la Convention d'Aarhus et l'Accord d'Escazú aux fins de la promotion de la protection des droits en matière d'accès et des défenseurs et défenseuses de l'environnement), organisée par la Guta Environmental Law Association, l'organisation Centre for International Environmental Law, Earthjustice, EarthRights, le Bureau européen de l'environnement et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (15 octobre 2021 (en ligne)).

20. Le secrétariat s'est employé à faire connaître les dispositions pertinentes de la Convention et du Protocole dans le cadre des préparatifs de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022). Il a également mis en avant les documents issus du débat conjoint de haut niveau (Genève, 21 octobre 2021) de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus et de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP lors du séminaire sur les infrastructures durables (2 décembre 2021) organisé pendant la dixième réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale dans le cadre de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Genève, 1^{er}-3 décembre 2021)¹².

21. Le secrétariat s'est attaché à promouvoir la Convention d'Aarhus et son Protocole dans divers rapports et articles établis sous les auspices de la CEE et d'organisations partenaires. Il a notamment contribué aux études de la performance environnementale¹³, au plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et à la septième évaluation paneuropéenne de l'environnement (Nicosie)¹⁴.

22. Le secrétariat a fourni des informations sur les outils électroniques utilisés dans le cadre des activités menées au titre de la Convention et du Protocole en vue de l'établissement du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/77/62-E/2022/8).

23. Enfin, au cours de la période considérée, le secrétariat a poursuivi ses activités de communication renforcée en distribuant des documents sur la Convention et le Protocole aux correspondants nationaux, aux centres Aarhus, aux organisations non gouvernementales (ONG) et aux établissements universitaires de la région de la CEE.

¹² Voir ECE/MP.EIA/WG.2/2021/2, annexe, par. 3 d).

¹³ Voir <https://unece.org/environment-policy/environmental-performance-reviews>.

¹⁴ Voir <https://unece.org/pan-european-assessment>.

F. Coordination et supervision des activités menées pendant les périodes intersessions

24. La coordination et la supervision des activités intersessions au titre du Protocole s'effectuent au cours de réunions du Groupe de travail des Parties et, s'il y a lieu, de réunions du Bureau, ainsi qu'au moyen de consultations par courriel entre les membres du Bureau.

25. Pendant la période considérée, le secrétariat a procédé aux préparatifs de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole, a fourni les services nécessaires à son bon déroulement et en a fait connaître les résultats. Cette session s'est tenue juste après la septième session de la Réunion des Parties à la Convention. Organisées à l'occasion du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention d'Aarhus, ces sessions ont constitué une plateforme dans le cadre de laquelle les Parties, les signataires, les organisations internationales, la société civile et d'autres parties prenantes ont pu débattre des progrès réalisés et des difficultés rencontrées en matière de promotion de la démocratie environnementale, de la transformation numérique et du développement durable. Deux séances ont été consacrées à un débat conjoint de haut niveau au cours duquel les délégations ont examiné le rôle joué par la Convention d'Aarhus et son Protocole dans la promotion d'infrastructures et d'un aménagement du territoire durables, ce qui a abouti à un certain nombre de conclusions. Les Parties aux deux instruments et de nombreuses parties prenantes ont adopté la Déclaration de Genève sur la démocratie environnementale pour un développement durable, inclusif et résilient¹⁵. La Réunion des Parties au Protocole a également adopté des décisions fixant des priorités pour les travaux qui seront menés d'ici à 2025 afin de faire progresser la mise en œuvre et le respect du Protocole (ECE/MP.PRTR/2021/6/Add.1, décision IV/3, annexe). Le secrétariat a coordonné l'organisation de 15 manifestations parallèles, qui se sont tenues en ligne avant les sessions.

26. Le secrétariat a également fourni les services nécessaires au bon déroulement des vingt et unième et vingt-deuxième réunions du Bureau (Genève, 14 octobre 2021 (en ligne), et Genève, 9 juin 2022 (modalités hybrides), respectivement)¹⁶ et a coordonné des consultations en ligne entre les membres du Bureau.

27. Pendant la période considérée, l'état du Protocole sur le plan des adhésions, des ratifications et des approbations est resté inchangé. Au 31 août 2022, le Protocole comptait 38 Parties.

G. Évaluation technique des dispositions du Protocole

28. L'évaluation technique des dispositions du Protocole comprend l'élaboration, pour la Réunion des Parties, de recommandations relatives à des questions techniques, sur la base des rapports d'évaluation. La méthode de travail appliquée pour cette évaluation prévoit des réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole, des consultations par voie électronique et la rédaction de rapports d'évaluation sur l'expérience acquise dans le cadre de l'élaboration de RRTP nationaux, en application de l'article 6 (par. 2) du Protocole.

29. À sa première réunion (Genève, 28 et 29 novembre 2011), le Groupe de travail des Parties a décidé qu'il n'était pas nécessaire à ce stade de modifier les dispositions du Protocole et que des données d'expérience devaient être recueillies avant qu'une telle révision soit entreprise¹⁷. Les rapports de synthèse de 2014, 2017 et 2021 sur la mise en œuvre du Protocole (ECE/MP.PRTR/2014/5, ECE/MP.PRTR/2017/10 et ECE/MP.PRTR/2021/10, respectivement) présentés à la Réunion des Parties à sa deuxième session (Maastricht (Pays-Bas), 2-4 juillet 2014), à sa troisième session (Budva (Monténégro), 14 et 15 septembre 2017) et à sa quatrième session (Genève, 21 et 22 octobre 2021), respectivement, et les

¹⁵ Consultable à l'adresse suivante : <https://unece.org/environment/documents/2021/10/geneva-declaration-environmental-democracy-sustainable-inclusive-and>.

¹⁶ De plus amples informations sont disponibles sur la page Web du Bureau : <https://unece.org/environment-policy/public-participation/prtr-protocol-bureau>.

¹⁷ ECE/MP.PRTR/WG.1/2011/2, par. 23.

rapports nationaux de mise en œuvre¹⁸ qui ont servi de base aux rapports de synthèse, offrent un aperçu de certaines des questions liées à l'évaluation technique des dispositions du Protocole. En outre, une évaluation concernant l'application des dispositions du Protocole et de son plan stratégique est fournie dans les documents suivants : Problèmes systémiques relatifs à l'application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et recommandations sur la manière de les régler (ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.2) ; Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2018/5) ; Rapport sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/6 et Add.1) ; Rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/4). En outre, au paragraphe 4 de la décision IV/2 sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/2021/6/Add.1) qu'elle a adoptée à sa quatrième session, la Réunion des Parties au Protocole a chargé le Groupe de travail des Parties de faciliter, avec l'aide du Bureau et en tenant compte des contributions des parties prenantes, l'échange d'informations entre les Parties, et a envisagé la possibilité que les Parties proposent des amendements au Protocole.

H. Domaines d'appui horizontal

30. Pendant la période considérée, les activités menées au titre de l'appui horizontal ont eu pour objectif de fournir un appui global couvrant plusieurs domaines de fond du programme de travail, notamment au moyen de services de secrétariat et d'activités de formation du personnel.

¹⁸ Consultables à l'adresse suivante : <https://unece.org/reporting-mechanism-protocol-prtrs>.